

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN
SESSION RÉGULIÈRE DU 6 AOÛT 2018

À une session régulière des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le lundi 6 août 2018 à 20h. À laquelle session siégeaient les conseillers(ère) Madame Jeannette Lefebvre, Messieurs Yannick Dumais, Marc Beauchesne, Stéphan Simoneau, Pierre Bellavance et Normand Chénard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Carrier.

Était aussi présente Madame Murielle Cloutier, directrice générale /secrétaire-trésorière par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

– Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 :00 heure.

201808-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté.

201808-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 3 JUILLET 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2018 soit adopté.

201808-03 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que les comptes du mois de juillet 2018 au montant de \$ 77,783.73 soient adoptés.

201808-04 Le conseil municipal entérine à l'unanimité l'offre d'emploi pour l'engagement d'un directeur général et secrétaire-trésorier.

Du ministère des Affaires municipales informant le conseil municipal qu'ils n'ont toujours pas reçu le rapport financier 2017.

La directrice générale a informé Monsieur Jean François Gourde de la direction régionale qu'il y aurait encore cette année beaucoup de retard dans la transmission du rapport.

Du ministère des Affaires municipales demandant à la municipalité de leur donner nos coordonnées bancaires et électroniques afin qu'ils puissent fonctionner par dépôt direct, et ce, dès le mois d'août.

La directrice générale leur a fait parvenir les informations demandées.

Le ministère des Affaires municipales informe les municipalités que les modalités du programme de la TECQ 2014-2018 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux prévus à leur programmation de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La Municipalité a reçu la subvention pour la péréquation au montant de 6,299.00\$

La Municipalité a reçu la subvention pour la compensation des terres publiques au montant de 6,120.\$

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Du Ministère des Transports annonçant une bonification de 30 millions de dollars pour l'entretien des routes locales de niveau 1 et 2, portant ainsi l'enveloppe totale à 108 millions de dollars. Dans ce contexte le ministère annonce à la municipalité une aide financière maximale de 191,731.\$

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

À la suite de la recommandation du député, le ministère des Transports accorde une aide financière maximale de 17,500.\$

DÉCISION C.P.T.A.Q.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec refuse l'autorisation demandée par Monsieur Carol Roy demandeur et Ferme Ladrière personne intéressée en vue de l'aliénation de 9,87 hectares.

Dans ce dossier, la C.P.T.A.Q. informe Urba Solutions qu'elle ferme le dossier.

VILLE DE RIMOUSKI

La Ville de Rimouski informe la municipalité qu'aucune facturation ne sera envoyée pour les frais variables pour la période d'avril à juin 2018.

DOSSIER MARTIN PERRON

De Me Martin Vaillancourt informant le conseil municipal que Monsieur Martin Perron accepte l'offre que la municipalité de St-Fabien lui a faite dans sa résolution portant le numéro 201807-04 et aucune entente ne sera signée avec Monsieur Perron. La résolution faisant foi de tout.

CLUB SPORTIF DES MURAILLES

Le Club Sportif des Murailles a fait parvenir une lettre de remerciements au conseil municipal pour la subvention de 750.\$ pour l'année 2018.

DEMANDE D'EXPLOITATION DE TERRAINS

Monsieur Gino Michaud demande à la municipalité la permission d'exploiter les terrains portant les numéros suivants : 3 869 114 et 5 495 330 pour la culture de l'avoine.

201808-05 **CONSIDÉRANT QUE** les élus sont soumis à un code d'éthique et de déontologie les obligeant à respecter les exigences de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit être équitable envers tous les contribuables :

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne doit pas favoriser un contribuable au détriment des autres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal ne peut donner l'autorisation à Monsieur Gino Michaud pour cultiver des terrains appartenant à la Municipalité de St-Fabien.

Que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Gino Michaud.

201808-06 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que la résolution portant le numéro 201805-06 soit abrogée à toutes fins que de droits.

REPRÉSENTANT MOBILISATION

201808-07 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance et unanimement résolu que Monsieur Marc Beauchesne soit nommé pour représenter le conseil municipal sur le c.a. de **Mobilisation.**

ROUTE MITOYENNE

201808-08 Il est unanimement résolu que le point no 17 concernant l'entente avec Rimouski pour la Route Mitoyenne soit reporté à une séance ultérieure.

DÉROGATIONS MINEURES

Il est unanimement résolu que la directrice générale donne l'avis public concernant les dérogations mineures quinze jours avant la décision du conseil. Le point 18 est remis à une séance ultérieure.

SOPER

Monsieur le maire informe le conseil que Madame Martine Proulx remplacera Madame Annie Lachance sur le conseil de la SOPER.

PLAN D'INTERVENTION EN STRUCTURES LOCALES

201808-09 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que Monsieur Nelson Jean, inspecteur municipal, fasse l'inventaire des ponceaux sur les routes locales 1 et 2 de la municipalité de St-Fabien,

PROGRAMME ACCÈS LOISIRS

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une réunion sur la présentation du programme « Accès Loisirs » aura lieu au Colisée de Rimouski le 24 septembre 2018.

PORTIQUE BIBLIOTHÈQUE

201808-10 Il est unanimement résolu que ce point soit reporté au prochain budget.

VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES

201808-11 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de ECO-L'EAU pour la vérification des débitmètres. Désignation Eau brute – 1 débit-Méthodologie-Volumétrie

Eau distribuée-Poste déporté – 3 débits- Méthodologie-
Volumétrie/Débitmètre de référence

Coût total avant les taxes 2,190.\$

INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE

201808-12 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil est autorisé à faire exécuter l'inspection des bornes-fontaines 2018 au coût de 49\$ fois 58 bornes plus les taxes.

OFFRE DE SERVICES PG SOLUTIONS

201808-13 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par Madame Jeannette Lefebvre que le conseil accepte l'offre de services de PG Solutions D'Affaires afin de redresser la comptabilité et les finances de la municipalité de St-Fabien pour l'année 2017 et début 2018

NUMÉROTAGE DES LUMINAIRES MUNICIPAUX

201808-14 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil est autorisé à commander des enseignes aluminium 4 ½’’ X 2 ¼’’ au total de 115 (différents numéros) chez Dickner au coût de 2.85\$ chacun plus les taxes afin de continuer le numérotage des luminaires municipaux.

SOUSSIONS TRAVAUX PAVAGE DE RUES

Le Conseil municipal a reçu deux soumissions pour des travaux de pavages d’une section de la Route de Ladrière.

201808-15 CONSIDÉRANT QUE le conseil avait l’intention de faire paver une section de la Route de Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n’est pas en mesure d’évaluer quels sont réellement les fonds disponibles pour de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne veut pas mettre la municipalité dans une situation plus précaire qu’elle ne l’est déjà;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal suspend les travaux projetés dans la Route de Ladrière et informe les deux soumissionnaires qu’il n’accepte aucune des soumissions compte tenu des restrictions budgétaires et reportent les travaux sur un prochain budget.

SOUSSION GRATTE

201808-16 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal demande à Atelier Jean de lui fournir une soumission pour la confection d’une gratte mesurant 36 pouces par 114 pouces (9’ 1/2’’)

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN RÈGLEMENT NO. 507

CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 498

Attendu que la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d’un code d’éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n’a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* doit l’adopter par règlement au plus tard le 1 mars 2018

Attendu que les articles 101 et 102 du projet de loi 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique;

Attendu que la Commission municipale du Québec, en vertu de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, sera modifiée le 30 septembre 2016;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné à la session du 8 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau et appuyé par Monsieur Normand Chénard et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement portant le numéro 507 et intitulé : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien suivant :

Article 1 : Le règlement portant le numéro 498 est abrogé à toutes fins que de droits

Article 2 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Fabien.

Article 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Fabien.

Article 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Article 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
 - 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
 - 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
 - 4) La loyauté envers la municipalité
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
 - 5) La recherche de l'équité
-

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

- 6.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.
- 6.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
 - 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
 - 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
 - 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
 - 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
 - 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
 - 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
 - 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
-

- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Article 7: MÉCANISMES DE CONTRÔLE

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

- 5) Il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN
CE 6 août 2018.

Maire

Directrice/secrétaire-trésorière par intérim

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT NO. 508

**AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 444**

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la session régulière du 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau

Appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance

Et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement portant le numéro 444 est abrogé à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à St-Fabien, ce 6^e jour d'août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maire

directrice générale et secrétaire-trésorière

Par intérim

.....

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES SOUTENANT
L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX MATHÉMATIQUES**

201808-17 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que Madame Nicole Lévesque, responsable de la bibliothèque soit nommée la personne responsable pour l'application de ce programme.

201808-18 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que la résolution portant le numéro 201807-20 soit abrogée à toutes fins que de droits.

ENGAGEMENT SIGNALEURS ROUTIERS

201808-19 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne et unanimement résolu que le conseil municipal soit autorisé à engager des signaleurs lors de travaux de voirie.

ACHAT DE BOTTES ET PANTALONS POUR LES EMPLOYÉS

201808-20 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à payer aux employés suivants : Nelson Jean, Guy Bélanger, Michel Bélanger, Carol Côté Martin Pigeon et Jean-Paul Belzile, la somme de 150\$ pour des bottes et 100.\$ pour des pantalons. Un chèque de 250.\$ leur sera versé à ces fins.

SYSTÈME EXPÉRIMENTAL DE DÉTECTION DES FUITES D'EAU

201808-21 Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Beauchesne appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que le conseil municipal est autorisé à faire installer, par Monsieur Mario Gagnon, un système expérimental de détection de haut niveau d'eau dans le trou d'homme situé entre les numéros civiques 11 et 13 5^e Rue.

ENGAGEMENT MARIO AUBIN

201808-22 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu que le conseil municipal engage Monsieur Mario Aubin du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} avril 2019 comme chauffeur de camion, durant la nuit, au salaire de 18.00\$ l'heure plus 1.\$ l'heure la nuit. Ce qui équivaut à son salaire de l'an passé.

RENCONTRE AVEC MADAME MARTINE PROULX

201808-23 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau et unanimement résolu de rencontrer Madame Martine Proulx de la SOPER le lundi 27 août 2018 à 18 :30 heures.

GRANGE OCTOGONALE

201808-24 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que le conseil municipal demande à Safety First de faire l'inspection du système incendie de la Grange octogonale.

ASSURANCES DES BÉNÉVOLES

201808-25 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par la conseillère Madame Jeannette Lefebvre et unanimement résolu que demande soit faite aux assureurs de la municipalité d'inclure dans notre assurance responsabilité les quatre bénévoles qui s'occupent de la gestion de la Grange octogonale soit : Renaud Pagniez, Cynthia Coulombe, Cindy Larouche et Maryse Aubut. Il est de plus résolu que si un bénévole avait une amende le conseil la paie.

RÉCLAMATION RAYMOND RIOU

Madame Denise Lamy, réviseur principal, expert en sinistre, service de l'Indemnisation informant le conseil qu'ils ne peuvent donner suite à notre réclamation concernant les dommages subis par Monsieur Riou car sa réclamation ne respectait pas les délais légaux. De plus Madame Lamy informe le conseil que l'article 2504 du Code civil du Québec mentionne « Aucune transaction conclue sans le consentement de l'assureur ne lui est opposable ».

CLÔTURE SUCCESSION ROCH GAGNÉ

201808-26 Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Bellavance appuyé par le conseiller Monsieur Yannick Dumais et unanimement résolu que le conseil fasse parvenir une mise en demeure à Succession Roch Gagné afin qu'il répare ou démolisse la clôture le long de son terrain longeant la Route de la Mer car celle-ci est devenue dangereuse. Un délai de trente jours est donné afin de remédier à la situation.

DÉVERSEMENT PROPANE DÉCEMBRE 2017

La Compagnie Seaboard a remboursé la Municipalité pour les dégâts causés lors de cet incident.

201808-27 Il est proposé par le conseiller Monsieur Stéphan Simoneau appuyé par le conseiller Monsieur Normand Chénard et unanimement résolu que demande soit faite à la

Sûreté du Québec de bien vouloir assurer une vigilance plus accrue sur le territoire de la municipalité de St-Fabien puisque la population se plaint du bruit occasionné par les conducteurs de motos dans les rues du village, le jour comme la nuit.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'agent Steve Bouillon parrain de la municipalité.

BACS BRUNS

Les Municipalités de Trinité des Monts, Saint-Marcellin Esprit-Saint et St-Eugène iront en appel d'offres pour l'achat de bacs bruns. Ils nous demandent si on veut se joindre à eux.

201808-28 Il est proposé par le conseiller Monsieur Normand Chénard appuyé par le conseiller Monsieur Stéphane Simoneau et unanimement résolu de les informer que la municipalité n'ira pas en appel d'offres pour des bacs bruns.

Et la réunion est levée à 21 : 20 heures.

Jacques Carrier
Maire

Murielle Cloutier
directrice générale/secrétaire-trésorière
Par intérim

